

ARRETE DE CIRCULATION n° 2026-017

Le Maire de la Commune d'Aubessagne

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route ;

VU la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la Voirie Routière ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifiée ;

CONSIDERANT la demande de la Directrice de l'école d'Aubessagne en date du 30 avril 2026

CONSIDERANT l'organisation du cycle vélo du 1^{er} au 4 juin 2026 sur le parking de la salle polyvalente de Chauffayer et aux alentours de Combardenq

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fermer l'accès au parking lors des séances de vélo (lundi après-midi, mardi journée et jeudi journée) pour maintenir l'espace de circulation des vélos et la sécurité des enfants

ARRETE

Article 1 : Du 1^{er} au 4 juin 2026 l'accès de tous véhicules au parking de la salle polyvalente de Chauffayer est fermé.

Article 2 : Cette fermeture d'accès sera matérialisée par des barrières.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'école d'Aubessagne et affiché sur les barrières.

Fait à Aubessagne,
Le 21 mai 2026

Le Maire
Richard ACHIN



DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution
La commune d'Aubessagne
La Gendarmerie

COMMUNE d'AUBESSAGNE

8 Chemin derrière le Serre - Chauffayer – 05800 AUBESSAGNE

Mail : mairie@aubessagne.fr